

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AOÛT 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 août 2021 à 19 h\* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

*\*Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 23 juin 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

---

**2021-243**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 août 2021 tel que présenté.

---

**2021-244**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2021-245**

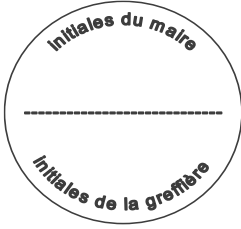
### **RATIFICATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LOUISEVILLE ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT que des membres de Louiseville Arts et Culture ont procédé à la fabrication et l'installation d'une potence dans le parc du Tricentenaire et qu'à cette fin, l'organisme demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ratifie la contribution financière de 500 \$ à Louiseville Arts et Culture, puisée à même une contribution des activités financières 2021.



**2021-246**

**NAVIGATION À L'EMBOUCHURE DE LA GRANDE RIVIÈRE-DU-LOUP**

CONSIDÉRANT l'importance historique de la navigation de plaisance dans ce cours d'eau et le lien important avec le Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2021-25 de la Ville de Louiseville prévoit un meilleur accès au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la navigation à la jonction de la grande rivière-du-loup et du Lac St-Pierre est sérieusement entravée par une accumulation de sédiments, situation d'autant plus aggravée par le bas niveau général de l'eau;

CONSIDÉRANT que cette accumulation de sédiments comporte des effets négatifs multiples dont notamment :

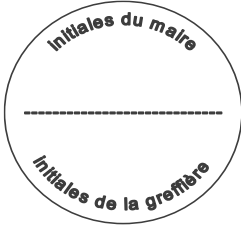
- La Garde-Côtière et autres services de secours tels que la Sûreté du Québec ne peuvent intervenir avec leurs embarcations en cas de sinistre car celles-ci s'enliseront aussitôt;
- Toute l'activité économique et récréative en lien avec la navigation de plaisance est au ralenti car les bateaux circulant sur le Lac St-Pierre ne peuvent accéder au quai d'accès de la rivière ni aux services qui en découlent;
- Les investissements annuels de près de 20 000 \$ de la Ville pour la gestion des bouées et de l'utilisation du quai sont perdus.

CONSIDÉRANT que l'ampleur du dossier et des sommes envisagées pour régler cette problématique nécessitent la participation des paliers supérieurs des gouvernements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

- De nommer monsieur Gilles Pagé, conseiller, comme l' élu responsable de ce dossier et madame Françoise Hogue Plante à titre de substitut dans le cas d'impossibilité d'agir de monsieur Pagé;
  - D'autoriser la formation de partenariats entre la Ville et autres intervenants afin d'élaborer les demandes et franchir les étapes requises, une éventuelle participation financière de la Ville dans ce dossier devant faire l'objet d'une résolution ultérieure;
  - De demander aux Gouvernements du Québec et du Canada de participer financièrement à ce projet et de poser les gestes requis pour faciliter sa réalisation;
  - Transmettre la présente résolution aux députés provincial et fédéral de notre circonscription.
-



**2021-247**

**DOTATION DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS  
PLEIN – MONSIEUR FRÉDÉRIC BÉLAND**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste vacant de journalier-chauffeur sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Béland est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Béland répond à ces critères, le tout selon la recommandation écrite datée du 3 août 2021 de monsieur René Boilard, directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de journalier-chauffeur sur une base régulière à temps plein au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Frédéric Béland, et ce, à compter du 10 août 2021 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2021-248**

**PERMANENCE DE DOMINIC VINCENT, CAPITAINE AU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-025 portant sur l'embauche de monsieur Dominic Vincent au poste de capitaine du Service incendie;

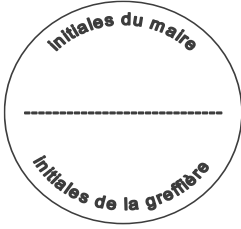
CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation de six (6) mois, extensible d'un six (6) mois additionnels au gré du directeur incendie;

CONSIDÉRANT que le rendement de monsieur Vincent a été évalué par monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que la direction du Service incendie émet une recommandation positive de passation de la période de six (6) mois de probation de monsieur Vincent au poste de capitaine du Service incendie de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait de l'évaluation réalisée qui favorise une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Dominic Vincent soit nommé au poste de capitaine du Service incendie à titre permanent.

---

**2021-249**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 655  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE  
TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL  
DE LA GALETTE DE SARRASIN**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

---

**2021-250**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 SUR LE  
STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la Galette de Louiseville.

---

**2021-251**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 713 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU  
PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-226 à la séance ordinaire du 12 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2021-227;

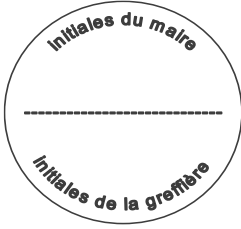
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 713 établissant la rémunération du personnel électoral.

---



**2021-252**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 714 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 655 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES  
CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION LORS  
DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2021-249 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 714 amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

---

**2021-253**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL  
DE LA GALETTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-250 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 715 amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la Galette de Louiseville.

---



**2021-254**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2020-055 – MISE EN DISPONIBILITÉ AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES D’UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D’UNE ÉVENTUELLE ÉCOLE**

CONSIDÉRANT qu’aux termes de l’acte de vente publié sous le numéro 104 185 (1976), il existait un droit de rétrocession en faveur du Centre de services scolaires sur l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 476;

CONSIDÉRANT qu’en décembre 2019 et aux termes de la résolution 80-CC/1912-11, le Centre de services scolaires autorisait la renonciation au droit de rétrocession et demandait au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur d’accorder une mainlevée concernant la clause intitulée « Convention spéciale » visant à ce que l’immeuble soit utilisé exclusivement à des fins publiques ou communautaires;

CONSIDÉRANT qu’en date du 12 février 2020, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur transmettaient une correspondance aux autorités municipales du Québec et les avisaient que la *Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire* avait été adoptée;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de cette loi, les municipalités devront désormais mettre à la disposition des centres de services scolaires les terrains requis pour la construction d’écoles;

CONSIDÉRANT qu’en février 2020 et aux termes de la résolution 2020-055, la Ville de Louiseville a mis à la disposition du Centre de services scolaires œuvrant sur son territoire, le lot 4 019 476;

CONSIDÉRANT qu’en avril 2020, le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur a mentionné qu’il ne deviendra en aucun cas propriétaire de l’immeuble;

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2020, le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur accordait une mainlevée concernant la clause intitulée « Convention spéciale » visant à ce que l’immeuble soit utilisé exclusivement à des fins publiques ou communautaires;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2020, une mainlevée d’une clause restrictive d’usage et clause résolutoire était publiée sous le numéro 25 711 261;

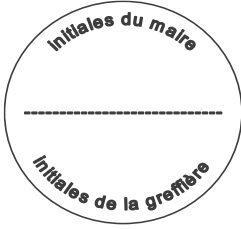
CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021, la Ville de Louiseville a vendu l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 019 476 à la compagnie 9196-5996 Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2020-055 soit annulée à toutes fins que de droit.



**2021-255**

**ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MRC DE MASKINONGÉ –**  
**NICOLAS CHAPOTARD, PERSONNE DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de services professionnels avec monsieur Nicolas Chapotard, gestionnaire des cours d'eau à la MRC de Maskinongé, à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que toute municipalité, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), doit désigner une personne pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la MRC de Maskinongé, madame Pascale Plante, a donné son accord pour la conclusion de cette entente de services professionnels pour l'embauche ponctuelle de son gestionnaire de cours d'eau à titre de personne désignée pour la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville procède à la conclusion d'une entente de services professionnels avec la MRC pour requérir les services de monsieur Nicolas Chapotard à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville, et ce, rétroactivement au 16 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

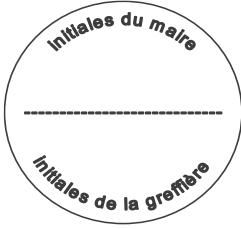
QU'UN montant correspondant au salaire horaire incluant les bénéfices marginaux sera facturé par la MRC de Maskinongé pour les heures travaillées par monsieur Nicolas Chapotard à titre de personne désignée pour la Ville;

QU'UNE prime correspondant à l'allocation du salaire à temps et demi sera défrayée par la Ville advenant le cas où des présences de la personne désignée en dehors des heures normales de travail soient requises;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer l'entente de services professionnels;

QUE la résolution 2021-068 « Ratification de renouvellement de l'entente de services professionnels- MRC de Maskinongé – Marc-Antoine Moreau, personne désignée » soit annulée à toutes fins que de droit.

---



**2021-256**

**PARTAGE DE L'ENTRETIEN DE L'AVENUE DALCOURT ET DU BOULEVARD ST-LAURENT  
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'avenue Dalcourt sont terminés;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant temps de procéder au transfert des responsabilités en ce qui concerne l'entretien des avenues Dalcourt, dans son entièreté et St-Laurent, entre Grande-Carrière (Route 348) et Notre-Dame Nord (Route 349);

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de véritable entente quant au partage des responsabilités en ce qui concerne les avenues Dalcourt et St-Laurent;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent maintenant pour que l'entretien dudit tronçon de l'avenue Saint-Laurent soit entièrement assumé par la Ville de Louiseville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sauf en ce qui a trait au déblaiement de la neige qui lui, demeurera de la responsabilité du ministère des Transports, à charge de facturer à la Ville de Louiseville le montant qu'il lui en coûte pour le faire;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent également pour que l'entretien dudit tronçon de l'avenue Dalcourt soit entièrement assumé par le ministère des Transports, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour que l'entretien et la facturation des coûts d'électricité des feux de circulation situés à l'intersection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Laurent soient remises à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent également pour que l'entretien et la facturation des coûts d'électricité des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et des routes 348 et 349 soient de la responsabilité du ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS,

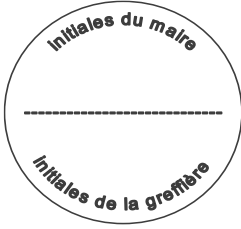
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville confirme qu'elle est en accord avec les ententes suivantes, à savoir :

- Que l'entretien dudit tronçon de l'avenue Saint-Laurent soit entièrement assumé par la Ville de Louiseville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sauf en ce qui a trait au déblaiement de la neige (incluant l'utilisation des fondants), qui lui demeurera la responsabilité du ministère des Transports à charge de facturer la Ville de Louiseville le montant qu'il lui en coûte pour le faire;
- Que le coût de facturation à la Ville pour les opérations de déblaiement de la neige de l'avenue St-Laurent soit équivalent à ce qu'il en coûte au Ministère pour la réalisation de celles-ci, et ce, en fonction du coût unitaire au kilomètre provenant des résultats des appels d'offres dudit Ministère pour leur réalisation;





- Que le coût pour les travaux de déblaiement de la neige de l'avenue St-Laurent pour les deux prochains hivers soit de 10 153 \$ annuellement;
- Que le déblaiement de la neige de l'avenue Saint-Laurent soit fait selon les mêmes standards que ceux de la route 138;
- Que l'entretien dudit tronçon de l'avenue Dalcourt (ce qui inclut toutes les activités dont le Ministère est responsable dont, le déneigement, le balayage, le nettoyage des égouts pluviaux et des puisards de rue, la réparation des nids de poule, la réfection, signalisation, la gestion des urgences, le marquage de chaussée, etc.) soit entièrement assumé par le ministère des Transports, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021;
- Que l'entretien et de la facturation des coûts d'électricité des feux de circulation situés à l'intersection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Laurent soient remis à la Ville de Louiseville;
- Que l'entretien et la facturation des coûts d'électricité des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et des routes 348 et 349 soient de la responsabilité du ministère des Transports.

QUE monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à donner plein effet à la présente résolution et notamment mais non limitativement, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document nécessaire dans le cadre dudit dossier, le cas échéant.

---

## **2021-257**

### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 201 357,90 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 201 357,90 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 201 357,90 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

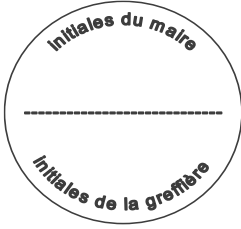
---

## **2021-258**

### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2021;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 juillet 2021, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

---

**2021-259**

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MASKINONGÉ – DOSSIER 31254-1**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d'un montant de 30 620,92 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

---

**2021-260**

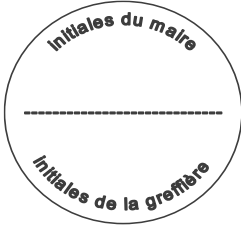
**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2018 un surplus affecté informatique afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations en cas de bris d'un des serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait pallier à ces dépenses supplémentaires advenant le cas où un tel incident surviendrait ou encore pour changer des serveurs qui ne répondraient plus aux exigences de la technologie;

CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait également servir à pallier aux dépenses supplémentaires que pourraient nécessiter les nouvelles technologies telles qu'une refonte majeure de notre site internet ou tout autre changement informatique qui pourraient avoir des répercussions négatives sur le budget d'opérations;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier de ces exigences;



CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 12 500 \$ dans le surplus affecté-Informatique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 12 500 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté-Informatique.

---

**2021-261**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ –  
ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2019 un surplus affecté-Évaluation foncière afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir le maintien du rôle d'évaluation qui doit se faire aux neuf ans sur l'ensemble du territoire ainsi que la confection ou l'équilibrage d'un nouveau rôle qui se fait aux trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochains maintiens du rôle et de l'équilibrage d'un nouveau rôle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 50 000 \$ dans le surplus affecté-Évaluation foncière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Évaluation foncière.

---

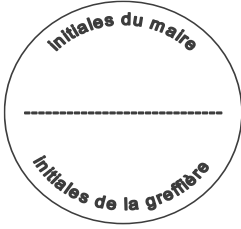
**2021-262**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ –  
COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir la hausse des coûts de la collecte sélective pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochaines adoptions de prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un surplus affecté Collecte sélective en 2019;



CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant supplémentaire de 70 000 \$ dans ce surplus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant supplémentaire de 70 000 \$ dans le surplus accumulé affecté Collecte sélective;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 70 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Collecte sélective.

---

**2021-263**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT  
EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

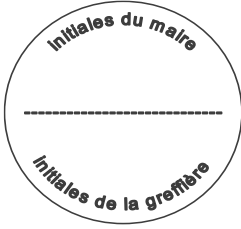
QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2021-264**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2021;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juillet 2021.

---

**2021-265**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PIERRE NOËL ET  
LISE RICARD – 220, 3<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4823-49-2793**

CONSIDÉRANT que madame Lise Ricard et monsieur Pierre Noël, représentés par M<sup>e</sup> Charles Turner, notaire, ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la résidence unifamiliale, de l'abri d'auto et de la thermopompe, lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 220, 3<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 089 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lise Ricard et monsieur Pierre Noël;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de la résidence unifamiliale, laquelle position ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R45 :

- Marge de recul avant minimale autorisée: 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 7,15 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de l'abri d'auto annexé à la résidence unifamiliale, laquelle position ne respecte pas les marges de recul avant et latérale Est minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R45 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 7,15 m
- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,15 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de la thermopompe, laquelle position ne respecte pas la distance minimale requise par rapport à la ligne latérale Ouest de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1:

- Distance minimale par rapport à la limite latérale autorisée : 2,0 m
- Distance minimale par rapport à la limite latérale demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1971 avec le permis #191 émis le 28 juin 1971;



CONSIDÉRANT que lors de la construction en 1971, le règlement no. 86 de l'ex-paroisse de St-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup s'appliquait et mentionnait que tout bâtiment d'au moins 17 pieds de hauteur devra être construit à pas moins de 25 pieds (7,62 m) de distance de l'alignement du chemin;

CONSIDÉRANT qu'une servitude a été publiée en faveur du lot 4 020 089 le 16 novembre 1966 sous le numéro 83 164, prévoyant que le solage et les murs extérieurs de toute bâtisse soient à une distance d'au moins 7,62 mètres de la ligne de rue alors que la maison se trouve à 7,37 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne régularise que la position des bâtiments par rapport à la réglementation municipale et est sans effet sur ladite servitude;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto a été construit en 1974 avec le permis no. 329 et qu'il bénéficie de droits acquis puisque le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) exigeait une distance minimale de 1,0 m;

CONSIDÉRANT que le notaire, M<sup>e</sup> Turner, demande que ce qui bénéficie de droits acquis soit régularisé par présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune année ou donnée n'est disponible dans le dossier matricule pour l'ajout de la thermopompe, il nous est donc impossible de déterminer si cet équipement pourrait bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les propriétaires et le notaire au dossier réclament que les frais applicables de la demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la lueur de ces informations, madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande que les frais applicables à la présente demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juillet 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>e</sup> Charles Turner, notaire;

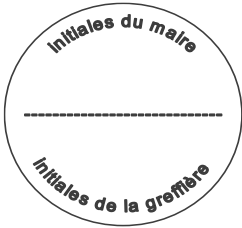
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lise Ricard et monsieur Pierre Noël, représentés par maître Charles Turner, dans le but de régulariser les positions de la résidence unifamiliale, l'abri d'auto et la thermopompe, lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lise Ricard et monsieur Pierre Noël, représentés par maître Charles Turner, dans le but de régulariser les positions de la résidence unifamiliale, l'abri d'auto et la thermopompe, lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE les frais applicables à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-266**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROBERT GAUTHIER – 211-213, 2<sup>E</sup> RUE – MATRICULE : 4824-30-8190**

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Sylvie Caumartin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les positions de la résidence bifamiliale et du bâtiment accessoire (garage à structure isolée), lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 211-213, 2<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 055 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Robert Gauthier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de la résidence bifamiliale par rapport à la limite avant de terrain, laquelle position ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 4,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 3,95 m

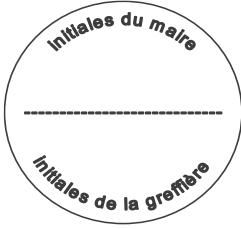
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle position ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale Est minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3:

- Distance arrière minimale autorisée : 1,0 m
- Distance arrière minimale demandée : 0,10 m
- Distance latérale Est minimale autorisée : 1,0 m
- Distance latérale Est minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que l'année de construction de la résidence bifamiliale, selon le rôle d'évaluation, est 1953, mais que nous n'avons aucun permis de construction au dossier matricule;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal est dérogoire à la réglementation actuelle et ne bénéficie pas de droits acquis;

CONDISÉRANT que selon les informations recueillies auprès de la MRC de Maskinongé, le garage à structure isolée aurait environ 30 ans quant à lui, et que nous n'avons aucun permis au dossier matricule pour un bâtiment accessoire de ces dimensions;



CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment accessoire est dérogatoire à la réglementation actuelle et ne bénéficie pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné sur le certificat de localisation, préparé par Denis Lahaie, a.-g., le 17 février 2021 (dossier 6580, minute 12146) le garage empiète sur le lot voisin (4 020 057);

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut régulariser une implantation au-delà des limites du lot de la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre l'acquéreur et le propriétaire du lot voisin 4 020 057 sur lequel empiète le garage, a été signée le 23 juin 2021 devant M<sup>e</sup> Sylvie Caumartin, donnant un délai maximal de 5 ans, à partir de la signature, pour démolir la portion de bâtiment qui empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que le mur serait reconstruit sur la ligne latérale, et de ce fait, la marge de recul latérale demandée à la dérogation mineure est de 0,0 m;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juillet 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Gauthier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Robert Gauthier, dans le but de régulariser les positions de la résidence bifamiliale et du bâtiment accessoire, lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Robert Gauthier, dans le but de régulariser les positions de la résidence bifamiliale et du bâtiment accessoire, lesquelles positions ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-267**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLAUDE PAILLÉ –  
RUE DE LA MENNAIS – MATRICULE : 4723-42-6924**

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Paillé a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée (bâtiment principal) avec garage rattaché et d'un bâtiment accessoire à structure isolée, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;





CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur la rue de la Mennais, est connu et désigné comme étant les lots 5 458 395 et 5 458 399 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Claude Paillé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée (bâtiment principal) avec garage rattaché, lesquels ne respecteront pas la marge de recul latérale Sud minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R32:

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,65 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (remise), laquelle construction ne respectera pas la distance minimale par rapport à la limite latérale Sud de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3:

- Distance par rapport à la limite latérale de terrain minimale autorisée : 1,0 m
- Distance par rapport à la limite latérale de terrain minimale demandée : 0,65 m

CONSIDÉRANT qu'il a des contraintes sérieuses pour l'implantation de la résidence, de la piscine creusée et du bâtiment accessoire à structure isolée par rapport à deux servitudes d'Hydro-Québec et dû au fait qu'il s'agit d'un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que ces contraintes sérieuses ont entraîné d'autres dérogations mineures pour ce projet de construction, autorisées par la résolution 2021-019 du 11 janvier 2021 et résolution 2021-211 du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'aisance ou marge d'erreur prévue à la demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal avec garage annexé a été utilisée et qu'il y a lieu d'ajuster la distance minimale requise du bâtiment principal et accessoire (ajout) avec la ligne latérale sud;

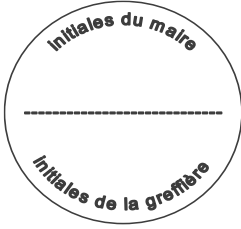
CONSIDÉRANT qu'un certificat d'implantation a été préparé par Denis Lahaie, a.-g., le 21 juin 2021 (dossier 6498, minute 12354);

CONSIDÉRANT qu'à la lueur de ces informations, madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, recommande que les frais applicables à la présente demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juillet 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Paillé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée et d'un bâtiment accessoire, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Claude Paillé dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée et d'un bâtiment accessoire, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-268**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PIERRE COUTIER –  
140, BOUL. COMTOIS – MATRICULE : 4623-98-8061**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Cloutier, représenté par M<sup>e</sup> Philippe Godin, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position des bâtiments accessoires à structure détachée et isolée, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 140, boul. Comtois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 578 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Pierre Cloutier;

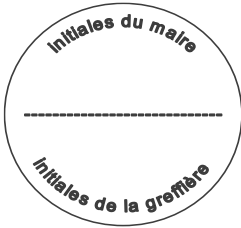
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire à structure détachée (garage), laquelle position ne respecte pas les marges de recul avant (rue Thisdel) et arrière minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R32:

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,6 m
  
- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire à structure détachée (abritant une piscine creusée), laquelle position ne respecte pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R32:

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire à structure isolée (remise), laquelle position ne respecte pas la



distance minimale avec la ligne latérale de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3:

- Distance avec la ligne de terrain latéral minimale autorisée : 1,0 m
- Distance avec la ligne de terrain latéral minimale demandée : 0,3 m

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction no. 2003-1055, a été émis en avril 2003 et que selon le règlement de zonage no. 53, article 9.1, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) en vigueur à l'époque, un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal devait respecter la marge de recul avant et la marge de recul arrière de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale requise pour la zone 115 était alors de 7,5 m et la marge de recul arrière minimale autorisée était 6,0 m;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucun permis au dossier matricule pour la construction du bâtiment accessoire à structure détachée abritant une piscine creusée, mais que selon les informations dont nous disposons, nous pouvons croire qu'il ait été construit avant 1989 et ne bénéficierait pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucun permis au dossier matricule pour la construction de la remise à structure isolée;

CONSIDÉRANT que sur un certificat de localisation datant de mars 2001, il n'y a aucune remise de relevée, et de ce fait, celle-ci aurait donc été construite entre 2001 et 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 juillet 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Cloutier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Pierre Cloutier, représenté par M<sup>e</sup> Philippe Godin, notaire, dans le but de régulariser les positions des bâtiments accessoires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

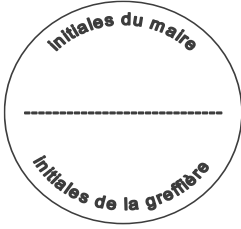
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Pierre Cloutier, représenté par Me Philippe Godin, notaire, dans le but de régulariser les positions des bâtiments accessoires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2021-269**

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR  
CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement et l'enlèvement de la neige des rues et trottoirs – secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 2 août 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Option 1 – 1 an Coût avant taxes</b>	<b>Option 2 – 3 ans Coût avant taxes</b>	<b>Option 3 – 5 ans Coût avant taxes</b>
Service Plus G.M. inc.	309 928,80 \$	899 959,20 \$	1 449 920,00 \$
Transport Viateur St-Yves inc.	269 274,00 \$	875 424,00 \$	---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a choisi l'option 3 – 5 ans, et que le seul soumissionnaire pour cette option est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le déneigement du secteur centre-ville soit octroyé à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 449 920,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2021-270**

**OCTROI DE CONTRAT À MARCELLIN DIESEL INC. – RÉPARATION DE LA  
MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville, et ce, pour les années 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le 5 août 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Taux horaire taxes incluses</b>
Marcellin Diesel inc.	72,00 \$	82,78 \$



CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Marcellin Diesel inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marcellin Diesel inc. pour les années 2021-2023, soit du 10 août 2021 au 10 août 2023, au coût de 72,00 \$ de l'heure, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

## **2021-271**

### **RATIFICATION ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-121, la Ville de Louiseville choisissait de procéder par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à procéder à l'achat de ce bien de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'Automobiles Sylvain Ouellet inc. a été en mesure de proposer un véhicule répondant aux critères de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

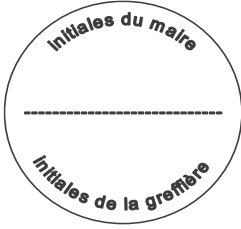
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville ratifie l'achat de la camionnette Chevrolet Silverado 1500 2020, d'une valeur de 38 500 \$ plus taxes et appartenant à Automobiles Sylvain Ouellet inc.;

QUE la somme de 35 000 \$ soit puisée à même le fond de roulement et remboursée sur une période de 5 ans et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2021;

QUE la résolution 2021-121 soit annulée à toutes fins que de droit.

---



**2021-272**

**MANDAT À GÉNICITÉ INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION – PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UNE BOUCLE DE VIRAGE (RUE NOTRE-DAME SUD)**

CONSIDÉRANT que de nombreux décrochements en bordure de la grande rivière Du Loup, mettent en péril la rue Notre-Dame Sud et qu’afin de limiter ses interventions dans la bande riveraine de la rivière, la Ville de Louiseville a décidé de ne pas réparer lesdits décrochements, il a donc été décidé de procéder à l’aménagement d’une boucle de virage en amont de ces décrochements sur le lot 4 410 329 et que, pour ce faire, un certificat d’autorisation du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) est requis;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d’autorisation en vertu de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* au MELCC pour réaliser ce projet et qu’elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l’engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée;

D’AUTORISER monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout autre document nécessaire dans le cadre dudit dossier;

QUE soit confirmé l’engagement de la Ville de Louiseville à entretenir les ouvrages des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d’exploitation et d’entretien de ces ouvrages.

---

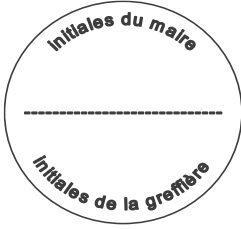
**2021-273**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit;



CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers formés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises pour les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de :

- 4 pompiers pour le programme Pompier I;
- 5 pompiers pour opérateur de véhicule d'élévation;

au cours de l'année 2021 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

---

**2021-274**

**FERMETURE DE LA RUE RÉMI-PAUL – « PARCOURS ILLUMINÉ »**

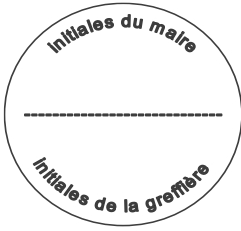
CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande au conseil municipal l'autorisation de fermer la rue Rémi-Paul, les 20, 21 et 22 août 2021 en soirée dans le cadre de l'activité « Parcours illuminé » qui aura lieu à ces mêmes dates dans le Parc du tricentenaire, et ce, afin d'assurer la sécurité des visiteurs du site;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également au conseil municipal l'autorisation de fermer, au besoin, la rue Rémi-Paul, le 19 août 2021 dans le cadre de l'activité « Parcours illuminé » afin de veiller à la préparation du site et procéder à l'installation des équipements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue Rémi-Paul, les 20, 21 et 22 août 2021 en soirée dans le cadre de l'activité « Parcours illuminé » qui aura lieu à ces dates dans le Parc du Tricentenaire, et ce, afin d'assurer la sécurité des visiteurs du site;



D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer, au besoin, la rue Rémi-Paul, le 19 août 2021 dans le cadre de l'activité « Parcours illuminé » afin de veiller à la préparation du site et procéder à l'installation des équipements;

QUE les responsables de cet événement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture de la rue Rémi-Paul, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette rue en tout temps;

QUE le Service des loisirs et de la culture informe la Sûreté du Québec ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de cet événement.

---

**2021-275**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-350 – RENOUVELLEMENT BAIL – TABLEAU**  
**INDICATEUR INTERNATIONAL**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-350, la Ville de Louiseville autorisait la signature d'un bail de location d'un espace publicitaire à l'aréna avec l'entreprise Tableau Indicateur International inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, le bail était d'une durée de deux (2) ans et qu'il débutait le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et se terminant le 31 août 2021, le tout, au montant de 400 \$, taxes en sus, payable annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Louiseville a dû fermer l'aréna pour la saison 2020-2021 et que le locataire n'a donc pu bénéficier de la visibilité dont il aurait bénéficié en dehors de ces circonstances exceptionnelles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville procède au remboursement du loyer annuel de 400 \$ plus taxes, soit 459,90 \$ en faveur de Tableau Indicateur International inc.;

QUE la résolution 2019-350 « Renouvellement bail – Tableau indicateur International » soit modifiée en ce sens.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 48.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT